Réunion du 21 mai 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

La Commission Permanente,

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4,
	L4221-1 et suivants, et l'article L4311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,

VU la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport,

la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,

la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,

la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au e.pass culture sport, la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle », et le nouvel avenant-type « pratique individuelle »,

la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le nouvel avenant-type e.pass culture sport « sorties collectives »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et

solidarités

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le remboursement intégral des e.coupons « parcours » 2020-2021, et ce, même si toute la prestation n'a pu être délivrée suite à l'annulation sans report possible d'au moins un des spectacles prévus au parcours ;

AUTORISE

la prorogation de la période de validité du e.pass culture sport 2020-2021, pour la pratique individuelle, jusqu'au 30 septembre 2022 ;

APPROUVE

le maintien de l'extension de l'éligibilité du e.pass culture sport à tous les étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur des Pays de la Loire ;

APPROUVE

le maintien des valeurs des e.coupons patrimoine (24€), cinéma (14€), spectacle (32€), livre (32€), événement sportif (24€)et pratique artistique ou sportive (32€) pour le e.pass culture sport 2021-2022 ;

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport présenté en 1.1 annexe 1;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 50 000 euros pour les dépenses liées aux nouveaux développements de la solution technique e.pass jeunes (20D06722);

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour les dépenses liées aux nouvelles prestations de fonctionnement du marché subséquent (20D06718);

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 95 000 euros pour les dépenses de fonctionnement du dispositif e.pass culture sport liées à la reconduction du marché (opération de gestion directe 17D08171);

APPROUVE

le nouveau montant du e.coupon "sorties collectives" de la communauté de communes de l'Ernée, à 4.40 €, pour sa saison culturelle à Ernée (Mayenne - 53) ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 20D00021);

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 euros pour les frais divers liés à la promotion du e.pass jeunes (opération de gestion directe 18D00019).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs